



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU DIX-NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-015

Nombre de membres :
Afférents au conseil communautaire : **24**
En exercice : **24**
Qui ont pris part à la délibération : **13**
Absents : **11**
Pouvoir : **1**
Pour : **14**
Contre : **0**
Abstentions : **0**
Date de la convocation : **13 Février 2026**
Date d'affichage : **20 Février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Dominique VINCENTI, Roselyne FOLACCI, Achille MARTINETTI, Gabrielle FOLACCI, Antoine OTTAVI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Thérèse MALU, Catherine MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Pierre POLI, François CHIARASINI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI.

Absent représenté : Jean-Baptiste GIFFON par N-D LIVRELLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU RPE INTERCOMMUNAL.

Annexe : projet de convention

Le Président expose au conseil communautaire :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération n°DCC2025-015 du 13/03/2025 modifiant l'intérêt communautaire.

Vu la délibération n°DCC2025-106 du 16/10/2025 actant l'acquisition d'un bâtiment pour la création d'un Relais Petite Enfance intercommunal.

Considérant la nouvelle restriction du Relais Petite Enfance d'Ajaccio qui n'autorise plus les assistantes maternelles de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) ainsi que toutes autres assistantes maternelles en dehors de celles de la ville d'Ajaccio à participer à ses activités ;

Considérant que la Commune de Cuttoli-Corticchiato a sollicité la Communauté de Communes du



Celavu-Prunelli afin de bénéficier d'une partie des missions exercées par son Relais Petite Enfance nouvellement créé.

Considérant la convention annexée qui définit les modalités de partenariat entre la Communauté de communes du Celavu-Prunelli et la Commune de Cuttoli-Corticchiato dans le cadre des missions du Relais Petite Enfance intercommunal,

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat annexée avec la commune de Cuttoli-Corticchiato.
- **D'AUTORISER** le Président à signer le même type de convention avec les communes qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une partie des missions exercées par le RPE intercommunal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après: www.telerecours.fr